

**Le Maire de la Ville de CREIL,**  
Direction générale des services techniques

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

La décision municipale n° 2015 – 396 du 2 février 2016, certifiée exécutoire le 26 février suivant, déterminant les modalités d'attribution d'un emplacement de stationnement dans l'enceinte du parking Dolet

■ **Considérant :**

La demande de M. Ghulam MOHAMMAD de pouvoir bénéficier d'un emplacement de stationnement dans le parking précité et qu'il réside dans le périmètre l'y autorisant

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec M. Ghulam MOHAMMAD pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement dans l'enceinte du parking Dolet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour une durée de un an (1) renouvelable deux fois (2) par tacite reconduction pour la même durée.

Article 2 : de fixer le tarif de la location d'un emplacement à 18€ par mois soit 216€ par an.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux ( 2 ) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifiée exécutoire la

présente décision municipale,  
CREIL, le  
Le Maire,  
04 DEC. 2024  
Par délégation,  
La directrice générale des services techniques  
Marie-Claire GIBERGUES

Fait à Creil le 30 octobre 2024

Jean Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

